

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le 23 MAI à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 17 MAI 2017, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOU, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mmes Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Béatrice BADETS - M. Bernard DUPOUY - Mmes France POUDEX - Sarah DOURTHE

#### POUVOIRS :

- Mme Béatrice BADETS donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE
- M. Bernard DUPOUY donne pouvoir à M. le Dr Philippe DUCHESNE
- Mme Sarah DOURTHE donne pouvoir à M. Grégory RENDE
- Mme France POUDEX donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

### **OBJET : ACTIVITES PERISCOLAIRES : TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

Les Temps d'Activités Périscolaires proposés dans les écoles, dans le cadre de la Réforme des Rythmes Scolaires, de 15 h 45 à 17 h 00 sont gratuits pour les familles.

Pour les autres temps d'accueil périscolaire, la Ville souhaite promouvoir une politique équitable en direction des familles dacquoises, grâce à une tarification équilibrée en fonction des ressources.

Pour l'année scolaire 2017/2018, une augmentation d'environ 2 % est proposée pour l'ensemble des tarifs comme suit :

#### I - La restauration scolaire

##### 1) Tarifs résidents à Dax :

. Tarif plein : 3,50 € appliqué aux familles ne bénéficiant d'aucune aide

. Tarifs réduits payés par les familles dacquoises qui bénéficient d'aides sociales et financières accordées par la Ville de Dax :

TRANCHE QF EN € TARIFS REDUITS EN €

0 à 449	1,08
449,01 à 567	1,53
567,01 à 723	1,75
723,01 à 820	2,75
820,01 à 930	2,90

Le Département octroie une aide financière à hauteur de 50 % des frais de restauration scolaire.

La gratuité est appliquée aux familles bénéficiant d'une aide financière attribuée par le Département à hauteur de 100 % des frais de restauration scolaire.

2) Tarifs non résidents à Dax :

. Tarif plein : 3,80 €

. Tarif réduit : 1,90 € pour les familles bénéficiant d'une aide financière par le Département à hauteur de 50 % des frais de restauration scolaire.

La gratuité est appliquée aux familles bénéficiant d'une aide financière attribuée par le Département à hauteur de 100 % des frais de restauration scolaire.

Le tarif payé par les familles inclut les animations périscolaires proposées à l'interclasse du midi.

En moyenne, 865 repas enfant ont été servis quotidiennement durant l'année scolaire 2016/2017 pour 1 209 enfants scolarisés.

3) Tarif adulte : 5,67 € appliqué aux adultes travaillant dans les écoles, enseignants et stagiaires.

En complément de la participation des familles, selon l'application des tarifs et de la gratuité précitées, la Ville de Dax percevra :

- la participation au titre des aides à la restauration allouées par le Département.

Les crédits correspondant aux recettes sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2017, articles 7067 251 SCOL, 7473 251 SCOL.

II - Les accueils périscolaires dans les écoles maternelles :

Dans les écoles maternelles des activités sont proposées aux enfants, durant le temps périscolaire (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 30 à 8 h 20 et de 17 h 00 à 18 h 30 et les mercredis de 7 h 30 à 8 h 20). 369 élèves sur 464 scolarisés ont fréquenté ce service en 2016/2017.

1) Tarif plein : 0,36 € par enfant et par jour.

2) Tarif réduit : 0,18 € par enfant et par jour appliqué aux familles bénéficiant d'une aide financière par le Département à hauteur de 50 % des frais d'accueils périscolaires.

3) Gratuité appliquée aux familles bénéficiant d'une aide financière par le Département à hauteur de 100 % des frais d'accueils périscolaires.

En complément de la participation des familles, selon l'application des tarifs et de la gratuité précitées, la Ville de Dax percevra en recettes :

- les prestations de service ordinaire versées par la CAF

- la prestation de service enfance au titre du Contrat Enfance Jeunesse allouée par la CAF

- la participation au titre des aides à l'accueil périscolaire accordée par le Département.

Les crédits correspondant aux recettes sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2017, articles 7067 211 SCOL, 7473 211 SCOL, 7478 211 SCOL.

III - les études surveillées et ateliers éducatifs

La Ville de Dax organise des études surveillées dans les écoles élémentaires publiques, avec la collaboration des enseignants qui assurent la surveillance.

En parallèle, des ateliers périscolaires sont proposés aux familles afin de diversifier les modes d'accueil.

Ces services fonctionnent dans toutes les écoles élémentaires publiques, les jours de classe de 17 h 00 à 18 h 30. Durant l'année scolaire 2016/2017, 200 élèves ont fréquenté les études surveillées et 417 élèves les ateliers éducatifs sur 745 enfants scolarisés.

1) Tarifs pleins :

- . pour 1 enfant : 1,22 € par enfant et par jour
- . pour 2 enfants et plus d'une même famille : 1,06 € par enfant et par jour.

2) Tarifs réduits :

- pour 1 enfant : 0,61 € par enfant et par jour
- pour 2 enfants et plus d'une même famille : 0,53 € par enfant et par jour.

Tarifs appliqués aux familles bénéficiant d'une aide financière par le Département à hauteur de 50 % des frais d'études surveillées et ateliers éducatifs.

3) Gratuité appliquée aux familles bénéficiant d'une aide financière par le Département à hauteur de 100 % des frais d'études surveillées et ateliers éducatifs.

En complément de la participation des familles, selon l'application des tarifs et de la gratuité précitées, la Ville de Dax percevra en recettes les participations du Département des Landes.

Les crédits correspondant aux recettes sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2017, articles 7067 212 SCOL, 7473 212 SCOL.

**SUR PROPOSITION DE MADAME ANNE SERRE, MAIRE-ADJOINT  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE les tarifs des activités périscolaires pour l'année scolaire 2017/2018 tels que présentés ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20170523-10-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dax  
Conseillère Régionale Nouvelle-  
Aquitaine**

*Affichée le : 24 Mai 2017*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».